

Quoi ?	N°	Conditions de participation au rassemblement	Qui certifie ?
Les bovins inscrits au recto proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin...	1	... est indemne, depuis au moins 30 jours, de toute maladie contagieuse est distant de plus de 10 km de tout foyer de fièvre aphteuse	DDecPP
	2	... n'a présenté, à la connaissance du vétérinaire sanitaire, aucun signe évocateur de paratuberculose	Vétérinaire sanitaire
	3	... est officiellement indemne de Tuberculose, de Leucose et de Brucellose ; et n'est pas soumis à une restriction de mouvements	DDecPP
	4	... est officiellement indemne d' IBR	GDS
Les bovins inscrits au recto remplissent les conditions suivantes :	5	Ils sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur	Vétérinaire sanitaire
	6	Ils ne présentent aucun signe clinique de maladie	
	7	Ils ne présentent pas de lésions cutanées (varron, gale, poux, dartres, parasites divers) et moins de 5 verrues de 1cm	
	8	Ils sont aptes au transport conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004	GDS
	9	Ils ont subi un contrôle sérologique sang négatif pour l' IBR datant de moins de 30 jours (et n'ont jamais eu de résultats atypiques ou divergents)	
	10	Ils sont garantis non IPI (BVD) par un des critères du tableau référentiel (ci-dessous)	Vétérinaire sanitaire
	11	Ils présentent une réaction négative de moins de 6 semaines à une intradermotuberculation simple ou comparative s'ils proviennent des cheptels suivants : (joindre un rapport de tuberculination favorable) <ul style="list-style-type: none"> - cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 10 ans après avoir été reconnu atteint - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage 	
	12	Ils ont été chargés et transportés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté, et désinsectisé le cas échéant.	

Référentiel technique de garantie d'un animal non IPI (ref/BVD/01)	
Bovins âgés de moins de 6 mois	Bovins âgés de plus de 6 mois
ELISA individuelle anticorps P80 négative ET ELISA individuelle antigène négative	ELISA individuelle antigène négative sur lait ou sang - (si sur le lait, fournir une preuve ou attestation que le lait de l'animal était dans le prélèvement)
ou PCR individuelle négative	ou PCR individuelle négative sur lait ou sang - (si sur le lait, fournir une preuve ou attestation que le lait de l'animal était dans le prélèvement)
ou PCR mélange négative	ou PCR mélange négative sur sang
Pour les bovins ayant déjà présenté un résultat ci-dessus favorable, il est recommandé mais pas obligatoire de réaliser de nouvelles analyses BVD	

Recommandations pour le circuit de la validation du certificat sanitaire		
Quand ?	Quoi ?	Qui ?
Entre 30 et 20 jours avant le début du rassemblement	→ Communique à l'organisateur la liste des animaux participants → Fait le point sur les exigences sanitaires → Prend rendez-vous avec le Vétérinaire sanitaire	Eleveur
Entre 20 et 15 jours avant le début du rassemblement	→ Effectue les prises de sang (et la tuberculination, si besoin)	Vétérinaire Sanitaire
Dans les 8 jours avant le début du rassemblement	→ Signe le certificat	
Entre 15 et 8 jours avant le début du rassemblement	Cas Eleveur du Poitou-Charentes <u>Conserve le certificat pour le remettre au contrôle sanitaire</u> avant l'entrée des animaux dans le rassemblement (lui-même ou via le transporteur) Le GDS et la DDecPP : Vérifie <u>informatiquement</u> les éléments du certificat pour chaque bovin	Eleveur GDS et DDecPP
	Cas Eleveur HORS Poitou-Charentes 1. S'assure du cheminement du certificat sanitaire pour signatures par le GDS et par la DDecPP ; (conserve une copie) 2. Puis l'éleveur récupère le certificat sanitaire	
Jour du rassemblement	→ Signe le certificat → Le remet au contrôle sanitaire avant le déchargement des animaux	Transporteur (Eleveur le cas échéant)